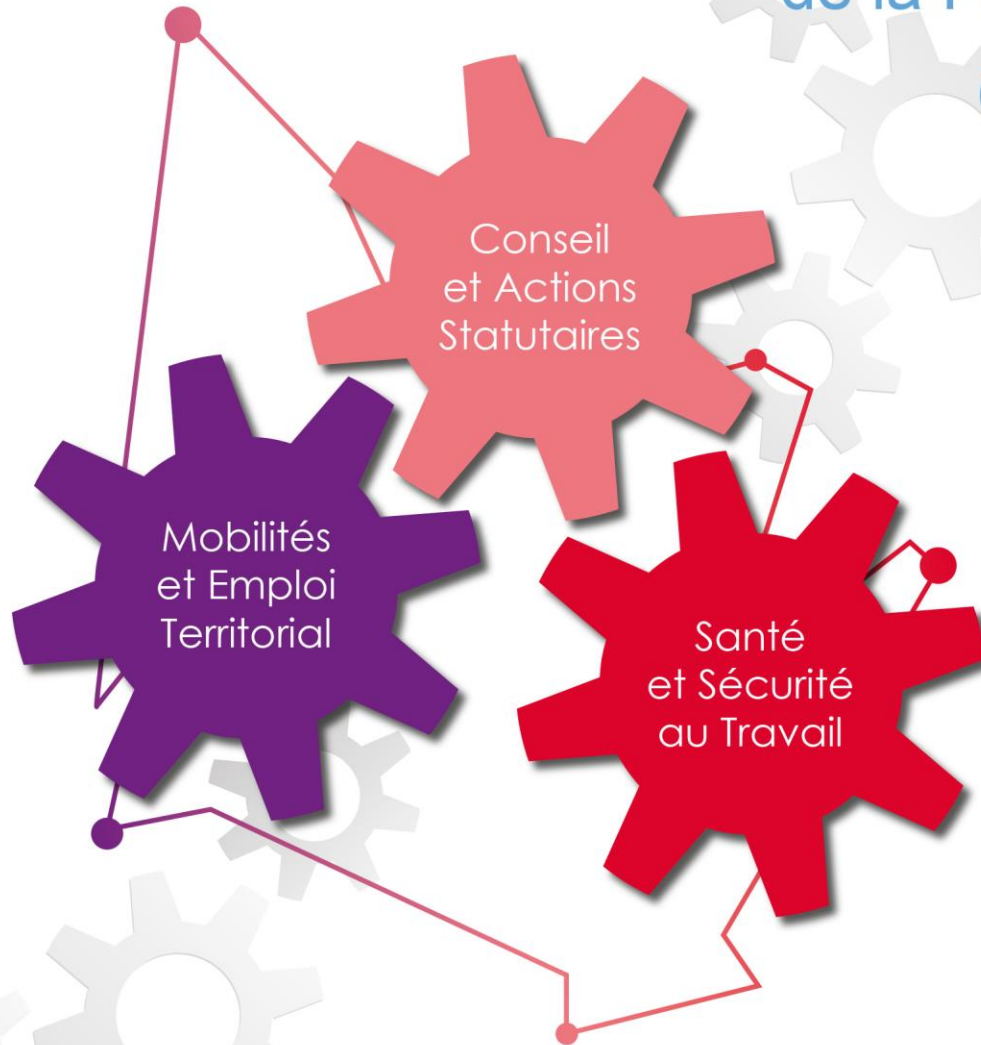


Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde





SUSPENSION DE LA RÉFORME

Webinaire du 31 mars 2026



- 1) AGES LEGAUX ET DURÉE D'ASSURANCE**
- 2) CARRIÈRE LONGUE ET DURÉE D'ASSURANCE COTISÉE**
- 3) LA SURCOTE FAMILLE**
- 4) LA BONIFICATION POUR ENFANTS**
- 5) LE CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE**
- 6) LE CUMUL EMPLOI RETRAITE**
- 7) LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**





1. AGES LEGAUX ET DURÉE D'ASSURANCE





Ages légaux et durées d'assurance

A compter du 1^{er} septembre 2026

Catégorie sédentaire

Date de naissance	Age de départ après suspension	DA de référence
1963	62 ans et 9 mois	170
Du 1^{er} janvier 1964 au 31 mars 1965	62 ans et 9 mois (au lieu de 63 ans / 63 ans et 3 mois)	170
Du 1^{er} avril 1965 au 31 décembre 1965	63 ans (au lieu de 63 ans et 3 mois)	171
1966	63 ans et 3 mois (au lieu de 63 ans et 6 mois)	172
1967	63 ans et 6 mois (au lieu de 63 ans et 9 mois)	172
1968	63 ans et 9 mois (au lieu de 64 ans)	172
1969	64 ans	172

Droit d'option

Date de naissance	Age de départ après suspension	DA de référence
Du 1 ^{er} janvier 1965 au 31 mars 1965	60 ans et 9 mois	170
Du 1 ^{er} avril 1965 au 31 décembre 1965	60 ans et 9 mois	171
Du 1^{er} janvier 1966 au 31 mars 1967	60 ans et 9 mois (au lieu de 61 ans / 61 ans et 3 mois)	172
DU 1^{er} avril 1967 au 31 décembre 1967	61 ans (au lieu de 61 ans et 3 mois)	172
1968	61 ans et 3 mois (au lieu de 61 ans et 6 mois)	172
1969	61 ans et 6 mois (au lieu de 61 ans et 9 mois)	172
1970	61 ans et 9 mois (au lieu de 62 ans)	172
1971	62 ans	172



Ages légaux et durées d'assurance

A compter du 1^{er} septembre 2026

Catégorie active

Date de naissance	Age de départ après suspension	DA de référence
1968	57 ans et 9 mois	170
Du 1^{er} janvier 1969 au 31 mars 1970	57 ans et 9 mois (au lieu de 58 ans / 58 ans et 3 mois)	170
Du 1^{er} avril 1970 au 31 décembre 1970	58 ans (au lieu de 58 ans et 3 mois)	171
1971	58 ans et 3 mois (au lieu de 58 ans et 6 mois)	172
1972	58 ans et 6 mois (au lieu de 58 ans et 9 mois)	172
1973	58 ans et 9 mois (au lieu de 59 ans)	172
1974	59 ans	172

Catégorie super-active

Date de naissance	Age de départ après suspension	DA de référence
1973	52 ans et 9 mois	170
Du 1^{er} janvier 1974 au 31 mars 1975	52 ans et 9 mois (au lieu de 53 ans / 53 ans et 3 mois)	170
Du 1^{er} avril 1975 au 31 décembre 1975	53 ans (au lieu de 53 ans et 3 mois)	171
1976	53 ans et 3 mois (au lieu de 53 ans et 6 mois)	172
1977	53 ans et 6 mois (au lieu de 53 ans et 9 mois)	172
1978	53 ans et 9 mois (au lieu de 54 ans)	172
1979	54 ans	172





Ages légaux et durées d'assurance : dérogations

A compter du 1^{er} septembre 2026

- Réduction d'un trimestre lorsque les conditions de liquidation de la pension sont remplies avant 60 ans et pour une ouverture du droit en 2026, pour les départs au titre de :
 - l'invalidité
 - la carrière longue
 - le handicap
 - parent de 3 enfants
 - enfant invalide
 - agent invalide
 - conjoint invalide

Date d'ouverture du droit	Durée d'assurance requise
2024	169
2025	170
2026	170
2027	171
A compter de 2028	172





2.

CARRIÈRE LONGUE ET DURÉE D'ASSURANCE COTISÉE





Carrière longue et durée d'assurance cotisée

A compter du 1^{er} septembre 2026

Date de naissance	Age de départ	Début d'activité	DAC
1964	58 ans	16 ans	170
	60 ans	18 ans	
	60 ans 6 mois	20 ans	
Jan / Mars 1965	58 ans	16 ans	170
	60 ans	18 ans	
	60 ans 9 mois	20 ans	
Avril / Décembre 1965	58 ans	16 ans	171
	60 ans	18 ans	
	60 ans 9 mois	20 ans	
	63 ans	21 ans	
1966	58 ans	16 ans	172
	60 ans	18 ans	172
	61 ans	20 ans	172
	63 ans	21 ans	172



Abaissement de la durée d'assurance cotisée d'un trimestre pour les générations 1964 et 1965 mais à ce stade, s'agissant de la CNRACL, les bornes d'âge ne sont pas modifiées contrairement au Régime général.



Carrière longue et durée d'assurance cotisée

A compter du 1^{er} septembre 2026

- Prise en compte en durée d'assurance cotisée **d'avantages familiaux** limitée à **deux trimestres** :
 - Des trimestres de bonification pour enfant né avant 2004 ;
 - Des trimestres de majoration de durée d'assurance pour enfant né à compter de 2004 ;
 - Des trimestres de majoration de durée d'assurance pour enfant accordé par le RG : maternité, éducation, adoption et congé parental ;
 - Des trimestres de majoration de durée d'assurance pour congé parental ;
 - Des trimestres de bonification ou de MDA ayant le même objet, applicables à des régimes obligatoires d'assurance vieillesse (en dehors du handicap).



En attente de décret pour préciser les conditions dans lesquelles les trimestres peuvent être réputés avoir donné lieu à cotisations tout ou partie à charge de l'assuré



3. LA SURCOTE FAMILLE





La surcote familiale

A compter du 1^{er} septembre 2026

Année de naissance	Age de la surcote de droit commun À compter du 1 ^{er} sept 2026	Age anticipé de la surcote au titre des enfants
1964	62 ans et 9 mois	-
Du 1 ^{er} jan. au 31 mars 1965	62 ans et 9 mois	-
Du 1 ^{er} avril au 31 déc. 1965	63 ans	62 ans
1966	63 ans et 3 mois	62 ans et 3 mois
1967	63 ans et 6 mois	62 ans et 6 mois
1968	63 ans et 9 mois	62 ans et 9 mois
A compter de 1969	64 ans	63 ans



Seuls les assurés ayant un âge de surcote de droit commun supérieur ou égal à 63 ans peuvent bénéficier d'une surcote à un âge anticipé, excluant les assurés nés en 1964 et au 1^{er} trimestre 1965.



4.

LA BONIFICATION POUR ENFANTS





La bonification enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2004

A compter du 1^{er} septembre 2026

Pour les femmes fonctionnaires/ouvrières de l'état ayant accouché après le 1^{er} janvier 2004, après leur recrutement dans la fonction publique, elles bénéficient pour chaque enfant :

2 trimestres de majoration
de durée d'assurance

1 trimestre de
bonification (DL)



En attente de décret pour définir les conditions et transposer la mesure aux affiliés CNRACL





5. LE CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE





Le congé supplémentaire de naissance

A compter du 1^{er} septembre 2026



Création d'un congé supplémentaire de naissance accordé, **pris en compte dans le droit à pension** :

- Pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Pour les enfants nés avant cette date mais dont la naissance était supposée intervenir à compter de cette date.

➡ Modalités :

- Il peut être pris après le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption. Ce droit au congé doit être **épuisé** pour prendre le congé supplémentaire de naissance.
- Il peut être pris par **chacun des parents**, simultanément ou en alternance (total de 4 mois).

➡ Durée : 1 ou 2 mois au choix de l'assuré. Il peut être fractionné.

➡ Rémunération : Réduction de traitement dès le 1^{er} jour avec dégressivité entre le 1^{er} et le 2nd mois, sans pouvoir passer sous le seuil des 50%



En attente de décret pour définir modalités de fractionnement et le niveau de traitement maintenu



6. LE CUMUL EMPLOI RETRAITE

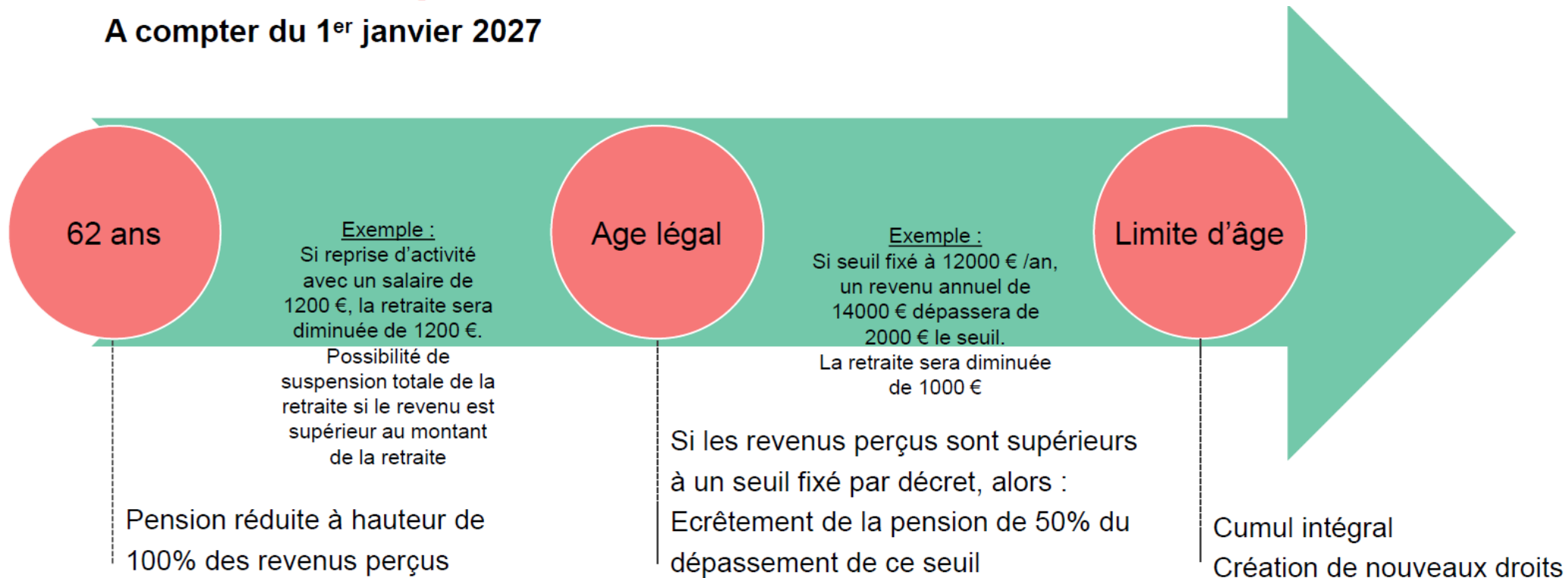




Le délai de carence de six mois
en cas de reprise d'activité
chez le même employeur est supprimé

Le cumul emploi retraite

A compter du 1^{er} janvier 2027



➔ *En attente de décret fixant le seuil à ne pas dépasser*





7.

LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES





Les sapeurs-pompiers volontaires

Décret n°2026-18 du 20 janvier 2026 – à compter du 1^{er} juillet 2026

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) engagés ont droit à des trimestres supplémentaires :

Période d'engagement d'au
moins 10 ans



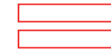
1 trimestre

Période d'engagement d'au
moins 20 ans



2 trimestres

Période d'engagement d'au
moins 25 ans



3 trimestres



La période d'engagement correspond à la durée totale de services pendant laquelle l'assuré a été engagé comme SPV. Cette période est calculée : de date à date, en continue ou non.



Les sapeurs-pompiers volontaires

Décret n°2026-18 du 20 janvier 2026 – à compter du 1^{er} juillet 2026

Les trimestres supplémentaires sont pris en compte en liquidation et ouvrent droit à une MDA.

Dans les services liquidables

En durée d'assurance

- Dans la limite de 75%
- Ils ne rentrent pas dans la règle de cumul des bonifications de service fixée à 20 trimestres.
- Trimestres non affectés à une année civile
- En attente de décret





Les sapeurs-pompiers volontaires

Décret n°2026-18 du 20 janvier 2026



Pièce justificative à
fournir

- Cet état de services doit mentionner la durée et la période d'engagement en tant que SPV.
- un état des services établi par le dernier SDIS dans lequel il a été engagé.



Régime compétent
pour attribuer la MDA

- les trimestres sont accordés en priorité par le régime spécial, et à défaut par le régime général.





INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



La mise à jour des systèmes d'information



Politiques sociales .
pep's Interne
plateforme employeurs publics

**Livraison
au 2^{ème}
trimestre
2026**

Prise en charge des mesures concernant l'évolution de :

- l'âge légal ;
- les durées de référence par génération et motif de départ ;
- La surcote ; la surcote famille ;
- pour la carrière longue, la durée d'assurance cotisée modifiée.

**Livraison
à venir**

- Prise en compte des mesures liées aux enfants ;
- Sapeurs-pompiers volontaires.

La mise à jour des systèmes d'information

CONSEILS DE GESTION

- Attendre la 1ère livraison fin avril/début mai pour saisir les dossiers sur Pep's (délai d'envoi >3 mois avant la date de départ)
- Classer sans suite les dossiers de demande de départ arrivés par Info-retraite et les redemander manuellement après l'actualisation du paramétrage sur Pep's.

- Ligne retraites : **05 56 11 14 14** (*fermé les après midis et le mercredi toute la journée*)
- Mail employeurs : retraites@cdg33.fr
- Mail réservé aux APR : agent.retraites@cdg33.fr
- Outil de gestion des demandes des actifs : <https://osticket.cdg33.fr/osticket/>

RAPPEL COORDONNEES CNRACL



Employeurs
09 70 80 93 29
Actifs
09 69 32 24 42



A consulter / A télécharger :

Retrouvez toutes les informations du service sur le site du CDG33 :



Les supports d'information de la journée seront disponibles sur notre site internet www.cdg33.fr

Suivez-nous sur : **Linked in**

